

MAIRIE DE
SORANS – LES – BREUREY
téléphone/fax : 03 84 91 73 38
MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2023 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle et PREZIOSA Elisabeth, Messieurs CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien et MARCHAL Jacques.

Absents excusés : Messieurs ADAM Mathieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane.

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 28 août 2023.

Le Maire donne lecture du projet de procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2023 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En préambule, le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant l'établissement d'avenants aux marchés de base passés avec les intervenants du projet de rénovation énergétique de la Mairie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil.

1. Report d'investissement concernant le projet d'aménagement des abords de la Fontaine Ronde:

Le maire indique qu'il convient de reporter au printemps 2024 le projet d'aménagement des abords de la Fontaine ronde validé en point N° 2 de la séance ordinaire du 18 janvier 2023.

En effet, le 9 août 2023, la Préfecture de Haute-Saône a signifié que la demande de subvention DETR n'a pas été sélectionnée par la Commission d'arbitrage et que nous pourrions soit la représenter « en l'état » en 2024 ou une autre selon l'évolution du projet.

A ce propos, il suggère de prendre en compte le résultat des travaux de restauration de la Fontaine ronde et d'imaginer un aménagement des abords sur la base de nouvelles perspectives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil

- Prend acte de l'invalidation de la demande de subvention DETR ainsi que des différents éléments susceptibles de reconsidérer la conception du projet d'aménagement des abords de la Fontaine ronde,
- Approuve la décision de reporter cet investissement au printemps 2024,
- Décide de procéder à une nouvelle étude intégrant les divers aspects esthétiques révélés par la restauration de l'édifice, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2. Report d'investissement concernant la Défense Incendie du Château et de la Maison Forte :

Le maire indique que, dans ce projet, la création et validation d'une convention spécifique est nécessaire pour respecter l'aspect juridique et plus particulièrement les droits et devoirs de chacune des parties en présence.

Il précise que suite aux éléments fournis par ses soins, un avant-projet a été établi par le notaire mais qu'à ce jour l'acte officiel n'est pas encore validé alors qu'il est le seul justificatif restant à intégrer aux demandes de subventions déposées.

De ce fait, les dates limites de dépôt appliquées par les financeurs sont à présent dépassées ; impliquant l'obligation de constituer de nouveaux dossiers et par répercussion de reporter l'exécution des travaux sur l'exercice 2024

Le maire propose au Conseil de prendre une décision dans ce sens tout en assurant en parallèle le suivi du dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil

- Prend acte du retard pris dans l'établissement de l'acte juridique à joindre aux dossiers de demandes de subventions,
 - Valide les conséquences négatives qui en découlent pour l'exécution des travaux qui est tributaire de la décision des financeurs,
 - Approuve, sur la base des éléments fournis, le report de cet investissement au printemps prochain,
 - Demande au Maire de suivre la procédure administrative et de constituer de nouvelles demandes de subventions au titre de 2024,
- et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

3. Salle des Fêtes : Avenant au contrat de location et création d'une convention de nettoyage :

Le maire présente un projet de convention de nettoyage ainsi qu'une nouvelle version du contrat de location et du bulletin de réservation de la Salle des Fêtes, documents établis pour répondre à la décision du Conseil de modifier la gestion du bâtiment

Il détaille les différents éléments du projet de contrat forfaitaire prévu pour la personne qui sera chargée de vérifier lors de l'état des lieux de sortie la qualité du nettoyage effectué, d'organiser le cas échéant la contre visite et si besoin est d'effectuer la prestation.

La rétribution dépend de l'étendue des missions réalisées (état des lieux, contre visite, nettoyage) son coût étant compensé par une révision des barèmes de location.

Au terme des explications fournies, il propose au Conseil de valider les documents à effet immédiat et de l'autoriser à procéder au recrutement de la personne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil

- Prend acte des éléments prévus dans le projet de convention de nettoyage de la Salle des Fêtes ainsi que des modifications apportées au contrat de location et au bulletin de réservation pour inclure les nouvelles dispositions,
- Approuve la convention de nettoyage, la nouvelle version du contrat de location ainsi que celle du bulletin de réservation
- Valide les nouvelles tarifications à effet immédiat,
- Demande au Maire d'assurer le suivi de la procédure de recrutement de la personne chargée de la gestion des opérations de propreté et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

4. Inscription en Non Valeur de créances antérieures ou égales à l'exercice 2020 :

Le maire indique qu'il convient de traiter les « Non Valeurs » des créances 2020 (et années antérieures) dont le total est de 217.31 €.

Il détaille les créances concernées et propose au Conseil de valider pour chacune d'elles la prolongation de la procédure de recouvrement ou le placement définitif dans la catégorie « pertes irrécouvrables ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil

- Prend acte des difficultés rencontrées dans l'encaissement de certaines créances représentant un montant total de 217.31 €,
 - Valide, après étude de chaque dossier, le passage en « créances irrécouvrables » de l'intégralité de ces recettes non encaissées
 - Demande au Maire d'assurer le suivi de la procédure administrative à appliquer en pareil cas
- et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

5 DM N° 2-2023 : Report d'échéance de l'aide allouée au locataire :

Le maire rappelle qu'en point N° 1 de la séance ordinaire du 21 septembre 2022, le Conseil a validé une prise en charge partielle (à hauteur de 235.00 € par mois) du loyer dû par l'occupant du logement situé au R+1 de la Mairie suite à l'obligation pour celui-ci de quitter les lieux pendant la durée des travaux.

Il précise que la date de fin de travaux étant à présent estimée à fin novembre 2023, par souci de cohérence, il propose au Conseil de faire concorder la durée d'octroi de l'aide ; sachant que le coût supplémentaire de 4 x 235.00 € soit 940.00 € pourrait être ventilé ainsi :

- Section de Fonctionnement : « Dépenses » Débit au Chapitre 011 article 627 pour la somme de 940.00 €,
- Section de Fonctionnement : « Dépenses » Crédit au Chapitre 65 article 65138 pour la somme de 940.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil

- Prend acte de la nouvelle date prévisionnelle de fin de chantier de rénovation de la Mairie estimée au 30 novembre 2023,
- Approuve la décision de prolonger sur une durée de 4 mois l'aide mensuelle de 235.00 € accordée au locataire pour le paiement du différentiel de loyers,
- Valide en conséquence la Décision Modificative N° 2 détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement : « Dépenses » Débit au Chapitre 011 article 627 pour la somme de 940.00 €,

Section de Fonctionnement : « Dépenses » Crédit au Chapitre 65 article 65138 pour la somme de 940.00 €

- Demande au Maire d'assurer le suivi de cette décision et l'autorise à signer tous les documents nécessaires

Madame Elisabeth PREZIOSA n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

6 Acquisition de barrières de sécurité :

Le maire invite le Conseil à se positionner quant à l'acquisition de quatre barrières de chantier/manifestations pour faire suite à la validation du point N° 1 de la présente séance ordinaire visant à proroger les travaux d'aménagement des abords de la Fontaine ronde. En effet, afin de conforter l'interdiction de circulation sur la bretelle d'accès au Chemin de Boulton jusqu'au terme des travaux d'aménagement des abords, il conviendrait de prolonger la présence de tels matériels à chaque extrémité de la voie condamnée.

Or, l'entreprise chargée des travaux de restauration de la Fontaine va récupérer son matériel sous peu.

Le maire rappelle que cet investissement serait également utile à l'avenir pour divers motifs et présente un devis de l'Entreprise Signaux GIROD de Morez d'un montant total de 653.99 € HT, soit 784.79 € TTC et propose au Conseil de le valider

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil

- Décide d'ajourner le projet d'acquisition des barrières de manifestation

7 Remboursement d'une facture de maintenance suite à panne du PC portable :

Madame la Première Adjointe indique que suite à l'activation d'un virus, le PC portable de la Mairie utilisé par le maire a dû faire l'objet d'une intervention immédiate exécutée par la Société MS Sécurisée chargée de la maintenance Microsoft Office.

Elle précise que la panne étant en lien direct avec l'obsolescence de la protection en vigueur, l'installation d'un nouveau logiciel de sécurité s'est avéré nécessaire et que le maire a dû régler sur ses deniers personnels le coût de l'intervention, soit 305.00 € TTC.

S'agissant de l'entretien de matériel communal, elle propose au Conseil de valider le remboursement au Maire de cette dépense de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide de valider le remboursement au Maire d'une somme de 305.00 € réglée par ses soins et correspondant à une facture de maintenance exceptionnelle du matériel informatique portable effectuée par la Société MS Sécurisée, chargée de la maintenance Microsoft Office et autorise Madame la 1^{ère} Adjointe à signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Le maire n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

8 Mise en place du RIFSEEP pour la Secrétaire de Mairie :

Le maire indique que les agents territoriaux peuvent bénéficier sur demande émanant du Conseil municipal et en complément de leur traitement, d'un avantage financier nommé RIFSEEP, tout comme ce fut le cas pour l'ancienne Secrétaire de Mairie

Il détaille le principe de cet avantage social payable en décembre, dont pourrait bénéficier la Secrétaire de Mairie au prorata de son temps de travail au sein de la collectivité et qui se compose de deux volets complémentaires :

- L'IFSE « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le C I « Complément Indemnitaire » versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Informations supplémentaires :

- L'IFSE peut être revalorisé en cas de réussite de l'agent à des examens et concours de la Fonction Publique Territoriale,
- Les principaux critères pris en compte pour le CI sont l'assiduité, la relation avec les élus, l'implication et la qualité d'exécution,

Le maire précise que la mise en place du RIFSEEP à un agent sous entend le respect de la procédure suivante : validation par le Conseil avec fixation des montants attribuables pour chaque volet, saisine du Comité Technique puis officialisation par arrêté d'attribution individuelle IFSE & CI.

Prenant en compte l'excellente intégration de la Secrétaire de Mairie, depuis 1 an au sein de la collectivité et ayant fait preuve d'implication, de sérieux et d'une grande disponibilité dans une période particulièrement chargée et complexe, le maire propose au Conseil de valider la procédure de saisine du Comité Technique visant à lui octroyer le RIFSEEP dès 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil

- Prend acte de l'existence et des conditions d'attribution du RIFSEEP au bénéfice des agents territoriaux,
- Décide, au vu des éléments fournis, d'engager la procédure d'octroi dès 2023 de cet avantage social pour la Secrétaire de Mairie,
- Demande au maire de dresser le dossier de saisine du Comité Technique en ce sens, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires

9 Désignation du Référent Déontologie de la Commune :

La Loi 3DS du 21 février 2022 et plus précisément le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022, obligent les collectivités à désigner un référent déontologue chargé d'apporter des conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local lue et confiée à chaque conseiller le 25 mai 2020 au terme de l'élection du Maire et des Adjointes

Le Conseil doit donc délibérer pour désigner un référent déontologue dans le respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

A titre d'information, les textes stipulent qu'une concordance est possible entre les délibérations prises par les communes et leur Communauté de Communes. Or, la CCPR a validé à l'unanimité le 15 juin 2023 la désignation de référents en se référant aux prescriptions du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70)

Par souci de simplification, le maire propose au Conseil de valider à son tour les mêmes désignations.

DELIBERATION :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 & L.452-40,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 & R.1111-1-A à R.1111-1-D,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local,
- Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône (CDG 70),
- Vu la liste des référents déontologiques proposée par le CDG 70,

CONSIDERANT QUE:

- La Loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,
- Ce référent doit être désigné par l'organisme délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
- Le CDG 70 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologiques reconnus pour leur expérience et leurs compétences,
- Le CDG 70 propose des missions d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

- De désigner en qualité de référents déontologiques des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
 - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif,
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public,
 - Monsieur Xavier MONLAU, magistrat administratif,
- De préciser que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,
- De fixer à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- De confirmer l'adoption de la charte de l'élu telle qu'elle a été lue et remise à chaque conseiller en Conseil du 25 mai 2020,
- D'autoriser le maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

10 Mise en place d'une ligne de trésorerie :

Le maire précise qu'un soutien de la trésorerie de la commune est nécessaire dans l'attente de versement des subventions accordées (Etat, FEDER, Effilogis, SIED70 et Conseil Départemental de Haute-Saône) pour les projets Mairie (526 364.00 €) et Fontaine ronde (73 202.00 €), soit 599 566.00 € au total sur lesquels la commune n'a perçu que 84 728.00 € ; soit un reste à percevoir de 514 838.00 €

Il indique que les subventions alimenteront progressivement notre trésorerie à un rythme prévisionnel d'environ 33 %, (171 480.00 €) pour 2023, puis 50 % (258 143.00 €) sur 2024 et enfin courant des années suivantes 17 % (85 214.00 € fonds européens FEDER)

En conséquence, il présente deux offres de souscription d'une réserve de trésorerie de 400 000.00 € et propose au Conseil de valider celle préservant le mieux les intérêts de la commune :

Organisme	Proposition	Durée	Taux	Remboursement	Frais de dossier	Remboursements anticipés
CAISSE d'EPARGNE	Prêt relais	3 ans	Fixe 4.54 %	Intérêts : Trimestriel Capital : In finé	800.00 €	Oui sans minimum ni frais ou indemnités
			Variable 4.38 %		800.00 €	
CREDIT AGRICOLE	Prêt relais	2 ans	Variable 4.45 %		500.00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil

- Décide de souscrire une réserve de trésorerie de 400 000.00 € sur 3 ans dans l'attente du versement des subventions allouées aux projets de la Mairie et de la Fontaine ronde pour un montant de 599 566.00€ dont seulement 84 728.00 € ont été effectivement versés,
- Acte les offres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et du Crédit Agricole de Franche Comté détaillées ci-dessous :

Organisme	Proposition	Durée	Taux	Remboursement	Frais de dossier	Remboursements anticipés
CAISSE d'EPARGNE	Prêt relais	3 ans	Fixe 4.54 %	Intérêts : Trimestriel Capital : In finé	800.00 €	Oui sans minimum ni frais ou indemnités
			Variable 4.38 %		800.00 €	
CREDIT AGRICOLE	Prêt relais	2 ans	Variable 4.45 %		500.00 €	

- Valide la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour sa proposition au taux fixe de 4.54 %, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

11 Création d'une Médiathèque et adhésion à la convention avec la Médiathèque départementale :

Madame la Première Adjointe rappelle que lors de la présentation de l'Avant Projet Sommaire relatif à la rénovation énergétique de la Mairie, le Conseil a validé le 26 mars 2021 l'implantation d'un espace Médiathèque dans le local situé au rez de chaussée de l'annexe adossée à la Mairie.

Elle indique que ce nouveau service mis prochainement à la disposition des habitants doit se voir attribuer un budget annuel de fonctionnement (à déterminer), peut bénéficier d'aide pour l'acquisition du logiciel de gestion des stocks ainsi que du programme de soutien et d'échanges proposé par la Médiathèque départementale de Haute-Saône.

A ce titre, elle précise que d'autres sites ont été visités et que les responsables départementaux sont venus vérifier le futur espace culturel et ont à cette occasion détaillé le cahier des charges portant sur les procédures et modalités pratiques à respecter, parmi lesquelles figurent :

- l'espace disponible ainsi que les normes relatives aux aménagements mobiliers (hauteur, couleurs, disposition, etc...)
- le nombre de livres / supports à prévoir, soit dans notre cas 1 000 spécimens (dont 50 % à acquérir par la commune) et la cadence de leur renouvellement,
- le nombre d'encadrants (4 au minimum voire 6 pour faciliter la gestion) et leur statut (bénévoles ou salariés),
- les formations obligatoires et leur contenu,
- les jours d'ouverture et les plages horaires envisagés, etc...

Au terme de sa présentation, Madame la Première Adjointe propose au Conseil de :

- Confirmer la création d'une Médiathèque dans le local affecté à cet effet suite à décision du Conseil en séance du 26 mars 2021,
- Valider la création dès 2024 d'un budget annuel de fonctionnement spécifique pour un montant minimum de 5 000.00 € révisable,
- Valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Ministre de la Culture au titre du concours particulier de l'Etat, créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'acquisition du mobilier et matériel (logiciel de gestion des stocks, ..)
- Valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Ministre de la Culture au titre du concours particulier de l'Etat, créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (Décret n° 86-424 du 12 mars 1986 modifié par les décrets n° 88-628 du 8 mai 1988 et 93-174 du 5 février 1993 s'y rapportant) pour l'acquisition du mobilier et matériel (logiciel de gestion des stocks, ..)
- Valider la signature d'une convention avec La Médiathèque Départementale pour bénéficier de son soutien et de son aide technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil

- Approuve la création d'une Médiathèque dans le local affecté à cet effet suite à décision du Conseil en séance du 26 mars 2021,
- Valide la création dès 2024 d'un budget annuel de fonctionnement spécifique pour un montant minimum de 5 000.00 € révisable,
- Valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Ministre de la Culture au titre du concours particulier de l'Etat, créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (Décret n° 86-424 du 12 mars 1986 modifié par les décrets n° 88-628 du 8 mai 1988 et 93-174 du 5 février 1993 s'y rapportant) pour l'acquisition du mobilier et matériel (logiciel de gestion des stocks, ..)
- Valide la signature d'une convention avec La Médiathèque Départementale pour bénéficier de son soutien et de son aide technique, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces décisions.

12 Création d'Avenants au marchés de base sur projet Rénovation énergétique Mairie :

Le maire indique qu'il convient de prévoir l'établissement et la régularisation d'avenants avec les intervenants au chantier de rénovation énergétique de la Mairie.

En effet, du fait de l'allongement des délais de réalisation pour divers motifs évoqués lors des précédentes séances ainsi que de la validation de travaux supplémentaires (isolation des logements du R + 1 par exemple) impactant certains intervenants, il est nécessaire de régulariser la situation.

Il précise qu'il a donné mission à Mr GUERRIERO, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, d'assurer la production des documents correspondants et propose au Conseil de valider cette démarche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil

- Approuve la création d'avenants aux contrats passés avec les intervenants au chantier de rénovation énergétique de la Mairie afin de régulariser l'accroissement des délais d'exécution ainsi que l'augmentation des missions à réaliser, -
- Valide la production des formulaires nécessaires par Mr GUERRIERO, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage désigné, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette décision.

Questions diverses :

- Pacte Financier et Fiscal :

Le maire présente au Conseil le projet initié par la CCPR, actuellement en phase d'étude et qui vise à harmoniser les relations financières et fiscales existant entre elle et les 33 communes affiliées.

Une Commission chargée de déterminer et approfondir les différentes pistes de réflexion débutera en septembre et sera composée des Maires ainsi que de deux élus de chaque commune

Messieurs Sébastien Maire et Eric François proposent l'intégrer cette Commission et reçoivent l'agrément du Conseil

- Contrat de nettoyage de la Mairie : Avenant à prévoir:

Le maire rappelle au Conseil qu'un avenant du contrat d'entretien des locaux de la Mairie est à prévoir pour prendre en compte les volumes beaucoup plus conséquents de surfaces à gérer.

Il précise qu'il a déjà pris contact avec le prestataire actuel ainsi qu'avec 3 autres et que des rencontres sont prévues courant septembre

En conséquence, les élus sont invités à réfléchir sur les principaux points qu'il conviendra d'aborder lors des futures négociations (surfaces à entretenir, nombre d'interventions mensuelles,...)

- Réflexion sur le projet d'aménagement des abords de la Fontaine ronde :

Suite à la décision de proroger le chantier d'aménagement des abords de la Fontaine ronde et tenant compte des nouvelles perspectives dégagées par la restauration du monument, le Maire invite les élus à réfléchir sur une nouvelle réorganisation de l'espace disponible

Il indique par ailleurs que les éventuelles modifications apportées au projet initial devront être entérinées rapidement de telle sorte que le nouveau devis puisse être validé à l'automne et que les demandes de subventions soient ensuite établies courant du dernier trimestre.

- Cérémonie du 11 novembre : incertitude sur la mise à disposition de la salle du conseil :

Le maire précise que le retard pris dans les travaux de la Mairie et l'occupation de la Salle des Fêtes pourrait poser un problème de salle assurant l'organisation du vin d'honneur prolongeant la commémoration de l'armistice de novembre prochain

Des mesures visant à permettre d'aménager provisoirement les locaux de la Mairie pour que la cérémonie puisse se tenir dans la future salle du Conseil sont à l'étude

- Remplacement du second réfrigérateur de la Salle des Fêtes à envisager :

Le maire indique que le second réfrigérateur de la Salle des Fêtes présente des signes intermittents d'usure depuis quelques temps et qu'il conviendra d'envisager son remplacement.

- Nouvelle affectation à prévoir pour le « Chêne de Notre Dame » :

La plantation de nouvelles essences en parcelle 16 r se fera en 2024. Avant que les travaux débutent et pour éviter de dégrader les semis, les élus sont invités à choisir le sort réservé au chêne offert pour Notre Dame de Paris ; à savoir Chêne Président ou coupe et affectation à un investissement spécifique à définir.

- Infestation du frelon asiatique :

Le maire présente un document traitant de l'infestation progressive de notre secteur par le frelon asiatique et invite le Conseil à réfléchir sur les moyens d'action pouvant être mis en place (veille, pose de pièges, ...) afin de tenter d'éviter la propagation sur notre territoire communal.

- Repas des aînés :

La date du repas 2023 est arrêtée par le Conseil. La manifestation aura lieu le samedi 18 novembre à partir de 12 heures à la Salle des Fêtes.

Afin de respecter le principe d'alternance pour cette manifestation, le maire est chargé d'obtenir un devis de l'Entreprise EDUARDO ; la Ferme Bio de They et la Boulangerie MONNIN de Voray Sur l'Ognon seront également contactées pour la confection des colis prévus pour les personnes ne pouvant assister au repas pris en commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Sorans Lès Breurey, le 5 septembre 2023

Le Maire

Jacques MARCHAL



